



**Séance du 13 septembre 2024**

**Présents:** Ries, bourgmestre, Baum, échevin  
Waterkeyn, secrétaire  
**Absent et excusé:** Schmitz, échevin

**N° l'ordre du jour: 02**

**Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Junglinster (référence: circ. 2024/164)**

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Considérant qu'à l'occasion du "Lënster Maart" marché annuel à Junglinster qui sera organisé devant le Centre culturel "Am Duerf" et aux abords de la rue du Village à Junglinster, il y a lieu de réglementer la circulation en cet endroit de façon à garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique;

Attendu que le marché se tiendra vendredi, le 27 septembre 2024 jusqu'au samedi, le 28 septembre 2024;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit:

Numéro : circ.2024/164

Date de vote au collège échevinal : 13/09/2024

Date début : 25/09/2024

Date fin : 30/09/2024

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Bourglinster (CR129) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Au parking vis-à-vis de la rue "Val de l'Ernz" (du 26/09/2024 de 14h00 - 29/09/2024 à l'exception des véhicules avec badge)	

**Art. 2.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Hiehl à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Au parking vis-à-vis de la maison n°4 (du 26/09/2024 de 14h00 - 29/09/2024 à l'exception des véhicules avec badge)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Hiehl à Junglinster (Jonglënster)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/6/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking vis-à-vis des maison n°2 à n°6 (Sur tous les emplacements, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max 2h)	
6/7/1	Stationnement avec disque	- De l'intersection rue lernzwee jusqu'à l'intersection avec la rue de Luxembourg (Sur toute la longueur, des deux côtés, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h)	

### Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place de l'Indépendance (Parking) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés, à l'exception des véhicules avec badge (du 27/09/2024 - 28/09/2024 )	
6/2/4	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Aux endroits où le stationnement interdit est indiqué (du 27/09/2024 - 29/09/2024)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **place de l'Indépendance (Parking) à Junglinster (Jonglënster)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/6/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à proximité de l'arrêt de bus (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 2h)	

### Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village (CR129) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/6	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A) jusqu'à l'intersection avec la rue de Bourglinster (du 25/09/2024 de 00h00 - 26/09/2024 à 13h59) - A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A) jusqu'à l'intersection avec la rue de Bourglinster (du 30/09/2024 de 00h00 - 10h00)	
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A) jusqu'à l'intersection avec la rue de Bourglinster (du 26/09/2024 de 14h00 -29/09/2024 à 23h59)	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés (du 25/09/2024 de 07h00 - 30/09/2024 à 10h00) - Devant la maison n°20 (du 25/09/2024 de 07h00 - 30/09/2024 à 10h00) - Au parking entre les maisons n°10 et n°16 (du 25/09/2024 de 07h00 - 30/09/2024 à 10h00)	

**Art. 5.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village (Parking Loupescht) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés (du 25/09/2024 de 07h00 - 30/09/2024 à 10h00)	

**Art. 6.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.  
Pour expédition conforme,  
Junglinster le 13 septembre 2024

le bourgmestre ,

le secrétaire ,

  
  
